

RÉFÉRENT SIGNALEMENT



COOPÉRATION CDG NORMANDS
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

La mission « référent signalement » proposée par les Centres de gestion normands s'inscrit dans le cadre du nouvel article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Collectivité :

Adresse :

Nom de l'interlocuteur de la collectivité :

Téléphone : E-mail :

La collectivité adhère à la mission « Référent signalement » proposée par les CDG Normands

L'adhésion s'inscrit dans le cadre de la [« convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles » \(et du règlement associé\)](#), et sera ainsi valable jusqu'à échéance de celle-ci. Seuls les signalements constitutifs d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes donneront lieu à un traitement de la part du référent signalement qui seront facturés. Les autres signalements, non constitutifs de tels actes ou manifestation irrecevables, ne donneront lieu à aucune facturation.

Pour les collectivités ne souhaitant pas adhérer à la mission « Référent signalement » proposée par les CDG Normands, il leur appartient de désigner leur propre référent.

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Fait à :

Le :